



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/32/363  
28 novembre 1977  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session  
Point 124 de l'ordre du jour

REEXAMEN DU PROCESSUS D'ETABLISSEMENT DES TRAITES MULTILATERAUX

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Awn S. AL-KHASAWNEH (Jordanie)

I. INTRODUCTION

1. Dans une lettre datée du 19 juillet 1977, les représentants de l'Australie, de l'Egypte, de l'Indonésie, du Kenya, du Mexique, des Pays-Bas et de Sri Lanka ont demandé l'inscription à l'ordre du jour provisoire de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale d'un point intitulé "Réexamen du processus d'élaboration des traités multilatéraux" (A/32/143 et Corr.1).

2. A sa 5ème séance plénière, le 23 septembre 1977, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire ce point à son ordre du jour et de le renvoyer à la Sixième Commission.

3. La Sixième Commission a examiné ce point de sa 46ème à sa 50ème séance, entre le 15 et le 18 novembre. On trouvera dans les comptes rendus analytiques de ces séances (A/C.6/32/SR.46 à 50) un exposé des vues des représentants qui sont intervenus pendant le débat consacré à ce point.

II. PROPOSITION

4. A la 46ème séance, le 18 novembre, le représentant de l'Australie a présenté un projet de résolution (A/C.6/32/L.9) qui avait pour auteurs les pays suivants : Australie, Belgique, Canada, Costa Rica, Danemark, Egypte, Espagne, Fidji, Finlande, France, Ghana, Honduras, Indonésie, Iran, Irlande, Jordanie, Kenya, Malaisie, Mexique, Nigeria, Norvège, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suède, Thaïlande et Turquie, auxquels se sont joints par la suite

l'Algérie, l'Allemagne, République fédérale d', le Burundi, la Colombie, l'Éthiopie, la Guinée, l'Italie, la Jamahiriya arabe libyenne, le Lesotho, Madagascar, le Paraguay et le Soudan (pour le texte du projet de résolution, voir ci-dessous par. 6.

5. A sa 50ème séance, le 18 novembre, la Sixième Commission a adopté par consensus le projet de résolution A/C.6/32/L.9.

### III. RECOMMANDATION DE LA SIXIEME COMMISSION

6. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

/...

Réexamen du processus d'établissement des traités multilatéraux

L'Assemblée générale,

Rappelant que le paragraphe 1 a) de l'Article 13 de la Charte des Nations Unies lui impose l'obligation de provoquer des études et de faire des recommandations en vue, entre autres, d'"encourager le développement progressif du droit international et sa codification",

Constatant qu'au cours de la période qui s'est écoulée depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, de nombreux et importants traités multilatéraux ont été élaborés par plusieurs organes différents des Nations Unies,

Gardant à l'esprit, en outre, la contribution importante que la Commission du droit international a apportée à l'élaboration de traités multilatéraux au cours des vingt-neuf dernières années,

N'ignorant pas les lourdes charges qu'une participation active au processus d'établissement des traités multilatéraux impose aux gouvernements,

Consciente de l'opportunité d'évaluer l'efficacité et la pertinence des procédures appliquées par l'Organisation des Nations Unies dans la formulation des textes de traités multilatéraux, afin d'améliorer ces procédures,

Gardant à l'esprit la nécessité, pour l'Organisation des Nations Unies, d'utiliser ses ressources avec économie,

Tenant compte du fait que, dans certains domaines importants et spécialisés, les parties intéressées ont mis au point des méthodes de négociation d'une valeur éprouvée et durable,

Rappelant la publication, par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, d'une étude sur l'acceptation plus large des traités multilatéraux 1/,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale préconisant une plus large participation des Etats aux conventions multilatérales conclues sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies,

Constatant que l'Organisation des Nations Unies n'a pas jusqu'à présent soumis à un examen d'ensemble les techniques et les procédures utilisées pour élaborer des traités multilatéraux,

1. Prie le Secrétaire général d'établir un rapport sur les techniques et les procédures utilisées pour élaborer des traités multilatéraux, en prenant également en considération les délibérations de l'Assemblée générale à la session en cours et les observations visées au paragraphe 2 ci-dessous, en vue de le présenter à l'Assemblée lors de sa trente-quatrième session:

2. Invite les gouvernements et la Commission du droit international à présenter avant le 31 juillet 1979 leurs observations sur cette question, aux fins d'inclusion dans le rapport mentionné ci-dessus;

3. Prie les institutions spécialisées et les autres organisations intéressées qui s'occupent de l'établissement et de l'étude de traités multilatéraux, ainsi que l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, s'ils y sont invités, de prêter toute l'assistance voulue;

4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session une question intitulée "Réexamen du processus d'établissement des traités multilatéraux".

-----